

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DU LUNDI 30 MAI 2022 à 8 heures
AU VENDREDI 3 JUIN 2022 INCLUS à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MICHEL DE GAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Règlement de Voirie Communal,
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation de branchements d'eaux usées et pluviales sur les collecteurs publics d'assainissement, au droit du 3 rue Michel de Gaillard, pour le compte de l'IMMOBILIERE ILE DE France, 36 avenue Hoche, 75008 PARIS, par l'entreprise :

URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VIRY-CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Michel de Gaillard,

Fait à Longjumeau,

le 24 MAI 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du

Au

Certifié exécutoire le

24 MAI 2022

25/07/2022

24 MAI 2022

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'un branchement pour les eaux usées et pluviales, au droit du 3 rue Michel de Gaillard, du lundi 30 mai 2022 à 8 heures au vendredi 3 juin 2022 inclus à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue Michel de Gaillard, dans les conditions suivantes :

a- de 8 heures à 16 heures 30, la circulation sera interrompue pour les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, pour les deux sens de circulation, par l'avenue du Maréchal Leclerc, le rond-point du Québec et l'allée d'Effiat.

b- de 16 heures 30 à 8 heures, la circulation sera interrompue uniquement sur la voie côté impair, entre l'allée d'Effiat et l'avenue du Maréchal Leclerc. Les véhicules en direction de Champlan ou de la rue Mancelle seront déviés par l'allée d'Effiat, le rond-point du Québec et l'avenue du Maréchal Leclerc. Un panneau B1 sera positionné sur la SLT du carrefour avec l'allée d'Effiat, côté pair de la rue Michel de Gaillard, qui devra être visible pour les usagers venant de la rue du Canal. La voie côté pair sera remise en circulation.

ARTICLE 3 : Les riverains de la rue Michel de Gaillard ne sont pas concernés par l'interdiction de circulation susvisée à l'article 2, et ce, uniquement pour l'alinéa a.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, sur tout le linéaire de la rue Michel de Gaillard. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus des interdictions susvisées aux articles 2 et 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants et situés en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La réfection des enrobés définitifs devra être finalisée le vendredi 3 juin 2022 avant 18 heures.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX,
- L'IMMOBILIERE ILE DE FRANCE.